

## Accompagner la protection des captages d'eau potable sensibles

---

### Contexte

Le département de l'Isère est caractérisé par un très grand nombre de captages publics exploités pour l'eau potable (1 212 points d'eau) et correspondant :

- à des ressources d'intérêt départemental à régional dites ressources majeures : les alluvions du Rhône, de l'Isère, la nappe du Catelan, de la Molasse, les alluvions fluvio-glaciaires de Bièvre-Valloire, des Quatre vallées ou du Guiers ;
- à des nappes locales ou de massif assurant l'alimentation en eau des secteurs ruraux et de montagne. Une partie de ces points d'eau sont des sources relativement vulnérables car peu profondes, sensibles aux pratiques en alpages ou en zone d'exploitation forestière

Le maintien et la restauration de la qualité des eaux brutes des captages à l'échelle de leurs aires d'alimentation est une priorité nationale pour assurer une eau potable de qualité. Cela se traduit en Isère par :

- une liste de 20 captages « prioritaires » qui doivent faire l'objet de programmes d'actions.
- la prise en compte de la qualité des ressources majeures pour l'alimentation en eau potable en assurant leur protection à l'échelle de zones de sauvegarde et correspondant à des zones d'intérêt actuel et/ou futur pour l'alimentation humaine.

Ainsi, au-delà des 20 captages prioritaires pour lesquels des actions sont ou seront mis en place, d'autres captages sensibles pourraient bénéficier d'actions de préservation. Ils seront désignés, ci-dessous comme « captages stratégiques d'intérêt local ».

### Objectifs

- Assurer le maintien de la qualité de la ressource en eau destinée à l'alimentation en eau potable en accompagnant les travaux prescrits réglementairement et en se dotant d'outils complémentaires de conciliation des usages

Les captages sensibles concernés répondent aux critères suivants :

- les zones de sauvegarde au sein des ressources majeures- cf carte en annexe.
- des captages stratégiques d'intérêt local, notamment des sources importantes pour l'alimentation en eau potable et vulnérables aux pollutions microbiologiques ou des captages non prioritaires au sens du SDAGE mais présentant une vulnérabilité aux pollutions (nitrates, pesticides, ...).

### Description des actions

#### **Accompagner financièrement des travaux de protection de la ressource en eau des collectivités gestionnaires**

Le Département pourra accompagner financièrement la mise en œuvre d'actions ou de travaux visant à protéger la qualité de la ressource dans les cas suivants :

- travaux dans les périmètres de protection prévus par l'arrêté de DUP ou le rapport d'hydrogéologue (assainissement ou autres ..),
- travaux visant à préserver la qualité de l'eau dans une zone de sauvegarde (ex : travaux de sécurisation des eaux pluviales routières) .

*Ces mesures pourront s'appliquer aux travaux sous voirie départementale (maîtrise d'ouvrage Département)*

### **Initier une concertation locale en vue de bâtir un projet de protection**

Sur les captages identifiés comme vulnérables et d'intérêt local, accompagner les collectivités gestionnaires de la ressource à mettre en place une concertation avec les usagers dans l'aire d'alimentation et les acteurs locaux de la gestion de l'eau afin de faire une analyse des enjeux, des pratiques et d'initier un projet commun autour de la préservation de la qualité de l'eau potable.

### **Accompagner et sensibiliser aux bonnes pratiques sur les zones de conflits d'usage identifiées autour des captages puis mettre en œuvre les outils adaptés**

Le Département souhaite accompagner les collectivités qui engagent des démarches de concertation avec les usagers, sur leurs pratiques au sein des aires d'alimentation des captages vulnérables cités précédemment.

A partir de ces démarches de concertation et sensibilisation, il pourra être mis en place différents outils qui pourront mobiliser des aides publiques :

- Plan d'actions environnementales et climatiques,
- Acquisition foncière si la volonté locale existe,

Un travail similaire pourra être initié en milieu forestier. Certaines pratiques forestières peuvent en effet impacter le fonctionnement hydraulique et ainsi les zones de captages (coupes de bois, débardage...). La réalisation d'un catalogue des bonnes pratiques permettrait de prendre en compte cet enjeu en milieu forestier.

### **Bénéficiaires**

- Collectivités gestionnaires des captages
- Syndicats de rivière

### **Aides envisagées**

#### Travaux de protection de la ressource en eau

- 30% sur les travaux sous maîtrise d'ouvrage de collectivités en complément des aides éventuelles de l'Agence de l'eau et dans la limite des 80% d'aides publiques.

Les aides aux travaux sont réservées aux collectivités facturant à l'utilisateur un tarif au moins égal au seuil de prix du règlement départemental des aides en vigueur (1,20 €/m<sup>3</sup> pour la facture 120 m<sup>3</sup> hors taxe et hors redevances en 2016), à l'exclusion des communautés d'agglomération et /ou de la métropole grenobloise

#### Etudes

- 50% d'aide du HT pour les études de diagnostic des pratiques et/ou de caractérisation des pressions, dans la limite de 80% d'aide publique du HT.
- 80% d'aide sur les frais d'acquisition du foncier (frais notariés compris).

Pour mémoire, le Département peut participer au financement des MAEC (mesures agro-environnementales et climatiques) prévues dans les PAEC sur les zones à enjeu eau dans le cadre de la décision 2015 C10 C1646 du 23 décembre 2015.

## Composition du dossier de demande d'aide

### **Pièces communes aux Département et à l'Agence :**

- **Lettre de demande** d'aide ou dossier simplifié de demande d'aide sur le modèle disponible sur [www.isere.fr](http://www.isere.fr)
  
- **Pour les études, diagnostic ou démarche de concertation :**
  - note de présentation des actions envisagées, cahier des charges de l'étude
  - devis estimatif
- **Pour les acquisitions :** plan parcellaire et estimation des coûts
- **Pour les travaux de protections dans les périmètres rapprochés**
  - le **tarif facturé à l'usager à l'année** n du dépôt de la demande (par exemple délibération fixant le prix du service de l'eau et la facture d'eau type de l'usager domestique de 120m<sup>3</sup>),
  - le dossier du projet réalisé par le maître d'œuvre
  - Montant des dépenses : Devis détaillé des travaux et des prestations annexes + échéancier de réalisation présentant, si nécessaire, la décomposition en tranches fonctionnelles
  - **Plan de financement** prévisionnel
  - **Documents graphiques**
    - un plan de situation au 25 000ème (figurant les tranches de travaux s'il y a lieu)
    - un plan de détail parcellaire des réseaux ou des ouvrages à réaliser

### **Documents spécifiques au dossier pour l'Agence de l'eau :**

- délibération de la collectivité sollicitant l'aide l'Agence de l'eau
- formulaire de demande d'aide à télécharger sur le site :

## Service instructeur

- Département de l'Isère – Direction de l'aménagement– Service eau et territoires

## Les masses d'eau souterraines du département de l'Isère

### Masses d'eau stratégiques pour l'alimentation en eau potable

Echelle : 1/500 000

Les zones de sauvegarde correspondent à des secteurs présentant les meilleures potentialités pour l'usage eau potable, qu'elles soient déjà exploitées ou non pour l'eau potable



#### Légende masses d'eau

- Zone de sauvegarde à identifier (6)
- Zone de sauvegarde déjà identifiée (3)

**isère**  
CONSEIL GÉNÉRAL

DAT/AME

Mars 2015

Source IGN/Relief, SANDRE  
Copie et reproduction interdites